



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-042 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – AGENTS DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fleurissement et de la création d'espaces verts en 2026, il est proposé de recruter deux agents non permanents au service des espaces verts à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} avril 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée **en fonction des besoins** et pour un maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Les agents contractuels n'auront pas à justifier d'un diplôme particulier ni d'une expérience professionnelle.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelon 1) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette même délibération a été prise pour l'année 2025. Toutefois, il convient de reprendre une délibération chaque année.

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre du fleurissement de la Commune ;
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD